

UNION SYNDICALE FEDERALE

des Services publics européens et internationaux

Avenue des Gaulois, 36 - B -1040 Bruxelles

Tél.: (32.2)733.98.00 - Fax: (32.2)733.05.33 - e-mail: <u>usf@unionsyndicale.eu</u>

www.unionsyndicale.eu

CONGRES DE DUBROVNIK - 1 au 3 mai 2015

Résolution au sujet de la refonte de l'architecture juridictionnelle de l'UE et de la suppression projetée du Tribunal de la fonction publique

Considérant que :

- pour faire face à une surcharge d'affaires devant le Tribunal de l'UE, l'institution Cour de justice a demandé au législateur d'augmenter le nombre des juges de ce Tribunal de 28 à 56;
- ce doublement du nombre des juges est présenté comme un remède à l'impossibilité pour les États membres au sein du Conseil de se mettre d'accord sur une méthode de désignation des juges supplémentaires si leur nombre est inférieur à 28;
- pour arriver au nombre de 56 juges, le Tribunal de la fonction publique (TFP) serait supprimé et le contentieux de la fonction publique reviendrait au Tribunal de l'UE.

Le Congrès de l'Union Syndicale Fédérale adopte la résolution suivante :

- 1. déplore l'attitude des États membres qui, guidés par une approche strictement intergouvernementale, se montrent incapables de se mettre d'accord sur une méthode de désignation des juges chaque fois que leur nombre est inférieur à celui des États;
- 2. déplore l'empressement des hauts responsables de la Cour de justice à se conformer aux desiderata des États membres, et à en tirer prétexte pour instaurer une architecture juridictionnelle 'simplifiée', en réalité centralisée et privée de l'avantage de la spécialisation;
- 3. déplore l'absence de dialogue formel entre la Cour de l'UE et le Tribunal de l'UE, qui a formulé une proposition alternative de restructuration de la justice communautaire;
- 4. signale l'absence de base juridique dans le traité pour la suppression d'un tribunal spécialisé (en l'occurrence le TFP) qui a été créé en application de l'article 257 TFUE;
- 5. souligne que, si ce projet était adopté, cet article du traité resterait lettre morte;
- 6. défend l'existence du TFP, dont les juges sont sélectionnés au vu de leur spécialisation en matière de droit de la fonction publique et de droit social, spécialisation qui sera perdue une fois que le contentieux de la fonction publique sera absorbé par le Tribunal de l'UE;
- 7. met en garde contre une dévalorisation du contentieux de la fonction publique au sein du Tribunal de l'UE, qui ferait figure de parent pauvre à côté des affaires de droit économique;
- 8. signale que la prolifération démesurée du nombre de juges, accompagnée de leur revalorisation salariale et d'une réduction du personnel par cabinet de juge, nuirait à la productivité et gaspillerait des deniers publics;
- 9. invite le Parlement européen à rejeter ce projet et à étudier le document du Tribunal intitulé 'Sur l'avenir du système juridictionnel de l'UE', qui propose une alternative conforme au traité, respectueuse des droits des justiciables et présentant un meilleur rapport coût/efficacité.